

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 2 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, maire**.

Date de convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents (12) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations :

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand

Secrétaire séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202400022

Objet : Projets et services – Modification du règlement ALP-ALSH – tarifs mercredis et âge des bénéficiaires

M. le maire rappelle que la commune accueille les enfants à l'accueil de loisirs périscolaire le mercredi après-midi depuis le mois de janvier 2024.

Lors de l'instauration de l'ouverture il n'a pas été évoqué la fréquentation pour la demi-journée + le temps du repas. Or plusieurs parents ont fait la demande.

Aussi il est proposé de créer un tarif pour la demi-journée avec le temps du midi. Il y a donc lieu de modifier le règlement de l'ALP-ALSH.

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieur
Mercredi Demi-journée	3.80 €	4.80 €	5.00 €	5.50 €	6.00 €	6.50 €
Mercredi demi-journée avec temps de midi	4.20 €	5.30 €	5.60 €	6.20 €	6.80 €	7.40 €
Mercredi journée entière, sans temps de midi	6.60 €	8.60 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €	12.00 €
Mercredi journée entière avec temps de midi	7.00 €	9.10 €	9.60 €	10.70 €	11.80 €	12.90 €

D'autre part, M. le maire rappelle que le service jeunesse développe un projet avec la fédération des cinéclubs de Méditerranées autour du cinéma et du sport. A ce titre des projections de films auront lieu les mercredis après-midi en avril et juin, avec l'organisation d'une journée entière le 14 septembre 2024.

Afin de pouvoir encadrer un groupe de jeunes jusqu'à leur 13 ans inclus de manière temporaire l'âge limite d'accueil des bénéficiaires de l'ALP de l'ALSH. Il s'agit d'une expérimentation qui prendra fin au 16 septembre 2024. M. le maire indique que cet élargissement d'ouverture est déjà prévue dans la déclaration CAF de notre structure d'accueil.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 12

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations en date du 26 février 2014 portant création de l'ALP « les Faïsses » et du 3 juin 2014 portant création de l'ALSH « les Faïsses » ;

Vu les délibérations 201400056 en date du 08 juillet 2014, 201800017 du 22 mai 2018, 201800037 du 4 décembre 2018, du 3 septembre 2019, du 25 juillet 2023 relatives à la gestion et la tarification de la régie "services périscolaires" ;

Vu les délibérations 201700027 et 201700028 en date du 23 mai 2017 relatives au paiement par internet,

Vu la délibération 202300057 en date du 14 novembre 2023 relative à l'ouverture les mercredis après-midi,

Décide

- **D'approuver** la nouvelle grille de tarifs pour les services périscolaires présentées ci-dessus.
- **D'appliquer** ces tarifs à partir du 22 avril 2024,
- **D'étendre** l'âge des bénéficiaires jusqu'à leur 13 ans inclus pour une période expérimentale,
- **D'autoriser** le maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjointes.

Et

- **Rappelle** que sauf opposition de l'usager la Commune consultera le Quotient Familial défini par la CAF pour l'allocataire, et en cas de refus de la famille de communiquer les informations permettant le calcul, le tarif le plus élevé sera appliqué,
- **Rappelle** que pour les usagers non allocataires de la CAF ils devront produire leur dernier avis d'imposition et leur livret de famille, ainsi que le bulletin de salaire pour les régimes spéciaux MSA, EDF, SNCF dont les prestations familiales sont versées par l'employeur. Un équivalent QF sera calculé selon les mêmes modalités que la CAF,
- **Rappelle** que l'aide aux familles de la CAF ou de la MSA pourra être actualisée selon l'évolution de leur réglementation et perçue par la Commune,
- **Rappelle** que les QF **sont actualisés à chaque rentrée scolaire** de l'année civile en concordance avec la gestion de la CAF et en conséquence avec l'application des tarifs en découlant et régularisation des factures déjà émises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil

